



## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 13 juin 2022**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 26 (24 aux points 1 et 10 – 25 aux points 8, 9 et 11)</i> <i>Nombre de votants : 30 (29 aux points 1, 8 et 10)</i>	<i>Date de convocation :</i> <i>7 juin 2022</i>
--	--

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b><u>Présents :</u></b>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON	

<b><u>Absents :</u></b>	Pascal GUISET absent excusé donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Françoise GATEL absente excusée des points n°9 à n°11 donne pouvoir à Yves RENAULT	Christian NIEL absent excusé donne pouvoir à Chantal LOUIS
Bertrand TANGUILLE absent excusé	Vincent BOUTEMY absent excusé
Laurence SAVATTE absente excusée au point n°1 donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Hervé DIOT absent excusé au point n°1
Laëtitia JURVILLIER absente excusée donne pouvoir à Gilles SEILLIER	Patrick TASSART absent excusé
Arnaud RADDE absent excusé donne pouvoir à Schirel LEMONNE	Emeline HENON ne prend pas part au vote aux points n°8 et 10

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **INSTITUTIONNEL**

#### **1. Présentation du rapport annuel 2021 du Pays de Châteaugiron Communauté**

Rapporteur : Yves RENAULT et Dominique DENIEUL

Monsieur Dominique DENIEUL, Président du Pays de Châteaugiron Communauté, présente le rapport annuel 2021 (annexe 1.1) en séance. Le rapport annuel 2020 a également été transmis (annexe 2.1).

**Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Prend acte de la présentation des rapports annuels 2020 et 2021 du Pays de Châteaugiron Communauté.**

## URBANISME

Arrivée de Laurence SAVATTE et Hervé DIOT qui prennent part aux votes à partir du point n°2.

### **2. Dénomination d'une voie**

Rapporteur : Pascal GUISET

Dans le cadre de l'opération portant sur la construction de 9 lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section E n° 619 et n° 620, il convient de dénommer la voie existante desservant à ce jour uniquement du stationnement public (annexe 1.2).

Dans la continuité des noms attribués aux rues situées dans ce quartier de la ville, (noms liés à la manufacture de Voiles), Il est proposé de dénommer la future voie de la façon suivante :

- **Chemin du lin**

**Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux réunie en date du 31/05/2022,**

**Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Valide la proposition de dénomination,**
- **Précise que la nouvelle voie sera renseignée sur la Base Adresse Locale de la collectivité.**

### **3. Echange de parcelles sans soulte – Commune de Saint-Aubin du Pavail**

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Dans le cadre de l'aménagement de liaisons douces sur la commune de Saint-Aubin du Pavail - antérieurement à la création de la commune nouvelle – il avait été acté l'échange de parcelles entre la commune historique de Saint-Aubin du Pavail et la Ferme équestre du Pavail.

Afin de régulariser cet échange, il est proposé que la commune nouvelle de Châteaugiron cède à la Ferme équestre du Pavail, la parcelle cadastrée 254 section ZE n° 178 d'une contenance de 2 423m<sup>2</sup> en contrepartie des parcelles cadastrées 254 section ZE n° 169, 171 et 195 d'une contenance totale de 2 479m<sup>2</sup>.

Le service des domaines a été interrogé sur la valeur de la parcelle cadastrée 254 section ZE n°178, celle-ci a été estimée à 0.68 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10%. La cession de cette parcelle faisant partie d'un échange global ayant pour but de régulariser l'accord précédemment conclu entre la commune de Saint-Aubin du Pavail et la Ferme équestre du Pavail et portant sur des parcelles de taille équivalente, Il est proposé de ne pas suivre l'avis des Domaines (annexe 1.3) et de procéder à un échange sans soulte de part ni d'autre.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle 254 ZB n°178, celle-ci faisant partie du domaine privé de la commune.

**Vu l'extrait du plan cadastral joint (annexe 2.3)**

**Vu le plan de bornage établi par M. Quarta géomètre-expert (annexe 3.3),**

**Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 31 mai 2022,**

**Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide de procéder à l'échange des parcelles présentées dans les conditions précisées ci-dessus soit sans soulte de part ni d'autre,**
- **Charge M. Le Maire de signer les actes et toutes les pièces afférentes à cet échange,**
- **Précise que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notariés sont à la charge de la collectivité.**

#### **4. Rétrocession de la parcelle cadastrée section AI n° 295**

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Le propriétaire du 16 rue de Lorraine s'est rapproché des services de la Mairie afin de régulariser le statut de la parcelle cadastrée section AI n° 295 d'une contenance de 20m<sup>2</sup>. Propriété communale au cadastre, la parcelle – suite aux recherches et conclusions du géomètre - fait partie de la propriété d'origine située au 16 rue de Lorraine.

Il est donc proposé une procédure amiable suivant rédaction et publication d'un acte notarié. A noter qu'en raison de la présence d'un réseau d'eaux pluviales, une servitude sera créée et notifiée à l'acte.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle AI n°295, celle-ci faisant partie du domaine privé de la commune.

**Vu l'extrait du plan cadastral joint (annexe 1.4)**

**Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 31 mai 2022,**

**Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide de procéder à la rétrocession de la parcelle AI n° 295 au bénéfice du propriétaire du sis 16 rue de Lorraine,**
- **Décide de la constitution d'une servitude en raison du réseau d'eaux pluviales,**
- **Charge M. Le Maire de signer les actes et toutes les pièces afférentes à cette rétrocession,**
- **Précise que les frais découlant de cette procédure seront à la charge du bénéficiaire.**

#### **FINANCES**

#### **5. Attribution d'une subvention à la Fondation du patrimoine**

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Par délibération en date du 17 mai 2021, le Conseil municipal a validé l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières relatives à des travaux de particuliers. Cet avenant prévoit un financement de 2% du montant des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine.

Dans ce cadre, la Fondation du patrimoine sollicite la ville pour une aide complémentaire de 842 € sur un label octroyé l'an dernier au 31 rue du Porche. Il s'agit de travaux complémentaires pour la stabilisation de la maison suite à la mise en œuvre des travaux de maçonnerie et à la dépose de l'ancien enduit.

L'attribution de cette subvention fera l'objet d'une modification du budget commune 2022 par la Décision Modificative N° 1.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Vu la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers signée le 29 avril 2014,**

**Vu la délibération n° 2021/05/17/04 en date du 17 mai 2021 approuvant l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine,**

**Vu l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine signé le 10 juin 2021,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2022,**

**Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **valide l'attribution d'une subvention à la fondation du patrimoine d'un montant de 842 € dans le cadre de la convention de partenariat pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers,**
- **inscrit ces crédits par décision modificative N° 1 au budget de la commune (DM N° 1 inscrite à un autre point de la présente séance).**

## **6. Modification de l'attribution d'une subvention à l'association « Guides de France et scouts de France »**

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Suite à l'avis favorable des commissions communales, le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 mars 2022, a approuvé par délibération N° 2022/03/21/08 le montant des subventions attribuées à chaque association pour l'année 2022.

Il est rappelé que lors des arbitrages des subventions, il avait été proposé une réflexion sur le montant de la subvention à l'Association « Guides de France et scouts de France », en fonction du nombre d'adhérents de Châteaugiron.

A l'issue des réflexions des 2 commissions, il est proposé de maintenir pour l'année 2022 les modalités de calcul précédentes, soit une subvention pour l'ensemble des adhérents à l'Association « Guides de France et scouts de France », soit 108 adhérents x 9,87 € = 1 065,96 € arrondi à 1 066 €.

Il convient donc d'acter ce changement par une délibération et, en vue du versement du reliquat soit 819 € à l'association « Guides de France et scouts de France », d'inscrire au budget primitif 2022 du budget principal les crédits supplémentaires par la décision modificative N° 1 (1 066 € - 247 € = 819 €).

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Vu l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2022,**

**Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Guides de France et scouts de France », soit un montant de 819 €,
- inscrit ces crédits par décision modificative N° 1 au budget de la commune (DM N° 1 inscrite à un autre point de la présente séance).

## **7. Décision modificative n°1 – Budget « Commune »**

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Au cours de l'année, suite à des évolutions législatives et/ou temporelles au niveau des projets notamment, des modifications du budget 2022 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Ainsi, le budget « Commune » 2022 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision modificative N° 1	Budget total 2022
Fonctionnement	12 112 226,00 €	6 705,00 €	12 118 931,00 €
Investissement	10 383 624,00 €	68 194,00 €	10 451 818,00 €
Totaux	22 495 850,00 €	74 899,00 €	22 570 749,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes à la présente note (annexe 1.7).

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Vu le Budget « Commune » 2022,**

**Vu la délibération n°2022/03/21/29 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif « Commune » 2022,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2022,**

**Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve la décision modificative n°1 du budget « Commune » 2022.

Emeline HENON, en tant que gérante de l'Auberge du Pavail, ne prend pas part aux votes au point n°8.

## **8. Décision modificative n°1 – Budget annexe « Auberge du Pavail »**

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Au cours de l'année, suite à des évolutions législatives et/ou temporelles au niveau des projets notamment, des modifications du budget 2022 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Ainsi, le budget annexe « Auberge du Pavail » 2022 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision modificative N° 1	Budget total 2022
Fonctionnement	9 100,00 €	<b>100,00 €</b>	9 200,00 €
Investissement	54 921,00 €	<b>2 100,00 €</b>	57 021,00 €
Totaux	64 021,00 €	<b>2 200,00 €</b>	66 221,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes à la présente note (annexe 1.8).

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Vu le Budget annexe « Auberge du Pavail » 2022,**

**Vu la délibération n°2022/03/21/36 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif annexe « Auberge du Pavail » 2022,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juin 2022,**

**Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « Auberge du Pavail » 2022.**

*Françoise GATEL quitte la salle, ne prend donc plus part aux votes à partir du point n°9 et donne pouvoir Yves RENAULT.*

## **9. Garantie d'emprunt à la SA HLM LES FOYERS pour un prêt consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

La Société Anonyme HLM LES FOYERS, située 5 rue de Vezin 35011 RENNES, réalise une opération de réhabilitation thermique et la rénovation de 7 logements locatifs collectifs, au 18 rue de l'Yaigne à CHATEAUGIRON.

Le financement de cette opération comprend trois prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit un montant global de 234 000 € répartis comme suit :

- . PAM Eco-prêt : 60 000 €
- . PAM : 139 000 €
- . PHB Réallocation du PHBB : 35 000 €

Dans ce cadre et afin de valider l'offre de financement, le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations demande une garantie d'emprunt à hauteur de 100% auprès de la commune.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Châteaugiron accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 234 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 132977 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 234 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (annexe 1.9).

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article 2298 du Code civil,**

**Vu l'offre de Financement de la Caisse des dépôts et consignations annexée à la présente délibération,**

**Vu le contrat de prêt N° 132977 en annexe signé entre la SA D'HLM LES FOYERS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2022,**

**Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par La Société Anonyme HLM LES FOYERS, située 5 rue de Vezin 35011 RENNES à hauteur de 100,00% du prêt proposé par la Caisse des dépôts et consignations soit un montant garanti de 234 000 €,**
- **valide l'ensemble des articles présentés ci-dessus,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.**

*Emeline HENON, en tant que gérante de l'Auberge du Pavail, ne prend pas part aux votes au point n°10.*

## **10. Tarifs municipaux « Divers » 2022 - Droit de terrasse pour les communes déléguées de St Aubin du Pavail et d'Ossé**

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, il avait été proposé, lors du point sur la révision des tarifs municipaux divers 2022 (délibération N° 2021/11/15/07), de maintenir le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses compte tenu de la situation économique liée à la crise sanitaire.

Il est rappelé, ci-dessous, les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

NATURE DU TARIF		Année 2022
TERRASSES DE CAFES	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A	10,50 €
	La place de stationnement - saison du 01/04 au 15/10	62,30 €
	Le mètre carré à l'année - Zone A	17,70 €
	La place de stationnement à l'année	124,00 €

Ces tarifs s'appliquent sur la commune de Châteaugiron mais également sur les deux communes déléguées de Saint-Aubin du Pavail et de Ossé sans tenir compte de la taille de la commune ni de la fréquentation des lieux.

Aussi, il est proposé d'appliquer un tarif réduit de 25 % sur les communes déléguées afin tenir compte de la taille de la commune et la fréquentation.

Les tarifs proposés sont les suivants :

NATURE DU TARIF		Tarifs sur Châteaugiron	Tarifs sur St Aubin du Pavail et sur Ossé
TERRASSES DE CAFES	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A	10,50 €	7,87 €
	La place de stationnement - saison du 01/04 au 15/10	62,30 €	46,72 €
	Le mètre carré à l'année - Zone A	17,70 €	13,27 €
	La place de stationnement à l'année	124,00 €	93,00 €

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La grille tarifaire recensant la totalité des tarifs est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.10).

**Vu la délibération n°2021/11/15/07 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2021 qui approuve les tarifs « divers » 2022,**

**Vu la délibération n°2022/02/21/08 du Conseil municipal en date du 21 février 2022 qui approuve les tarifs « divers » 2022 – création de tarifs pour la vente d'un livre,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,**

**Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide la création du nouveau tarif présenté ci-dessus,
- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2022 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## RESSOURCES HUMAINES

### **11. Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Yves RENAULT

#### a) Modification de grades suite aux arrivées et aux départs

Le départ par voie de mutation d'un agent au restaurant municipal, le recrutement d'un agent sur ce poste et la réorganisation interne du service nécessitent de modifier les grades et les taux d'emploi au tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade actuel à supprimer	Grade à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (29,75/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique	Temps complet	01/07/2022

#### b) Création de grades suite à la stagiairisation

Afin de renforcer le service enfance jeunesse et compte tenu des demandes de stagiairisation de deux contractuels déjà en poste, il est nécessaire de créer deux grades d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Grades à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation	Temps complet	01/09/2022
Adjoint d'animation	Temps non complet (32,20/35 <sup>e</sup> )	01/09/2022

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu la liste des emplois permanents annexés au Budget 2022,**

**Après en délibéré à 28 Pour et 2 abstentions (Schirel LEMONNE), le Conseil municipal :**

- approuve la création des grades ci-dessus et la suppression du grade actuel.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.*